



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE FLORENSAC ET ROUTE DE POMEROLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 16/06/25 de l'entreprise BENEZECH, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de remaniement de toiture et stationnement d'engins,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société BENEZECH ROMAIN – 17 Chemin de Panama – 34720 CAUX, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de remaniement toiture et stationnement d'engins à l'endroit suivant :

- 9 Avenue de Florensac

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à compter du Mercredi 25 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 11 Juillet 2025,
Le stationnement et la circulation sont interdits, une déviation sera mise en place par l'entreprise,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

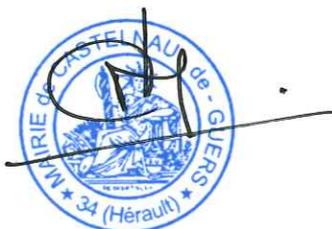
Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à L'entreprise BENEZECH**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 16 Juin 2025.

Le Maire



Didier MICHEL